

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation urgente
Titre : Manque de personnel qualifié dans les crèches : la Ville est-elle aussi concernée ?
Interpellatrice : Marlène BERARD (PLR)

Récemment, la Présidente de la Faïtière des réseaux d'accueil de jour des enfants publiait un invité dans 24Heures qui faisait état de la grande pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance. Cette pénurie frappe l'entier des acteurs qu'ils soient privés ou publics. Le Canton a d'ores et déjà pris des mesures pour assouplir la formation et l'accès à la profession. Toujours est-il que pour l'heure les structures d'accueil de la petite enfance manquent de personnel.

En tant qu'acteur public offrant des structures d'accueil aux enfants de 0 à 16 ans, la Ville de Lausanne doit par la force des choses également être confrontée à ce manque de personnel. Or pour que la prise en charge des enfants puisse se faire selon les standards fixés par la loi, il est essentiel de disposer du nombre de personnel suffisant.

La Municipalité a récemment informé le Conseil communal de ses ambitions en matière de création de places de crèches et d'accueil parascolaire. Un montant de près de 8 millions a été inscrit au budget de la Ville et sera très vraisemblablement reconduit en 2024. Toutefois, la Municipalité n'a pas indiqué la manière dont elle entendait créer de nouvelles places d'accueil. Elle se cache derrière le fait qu'il ne s'agira pas d'une charge d'investissement, mais de fonctionnement, ce qui lui permettrait, selon elle, de s'abstenir de soumettre un rapport-préavis au Conseil communal.

Afin d'être au clair sur la manière dont le montant budgété va être dépensé et quelles sont les mesures qui vont être prises pour assurer que la création de nouvelles places de crèches ou d'accueil parascolaire soit compatible avec la pénurie de personnel qualifié, il est urgent que la Municipalité renseigne le Conseil communal et la population lausannoise sur ces questions.

En effet, avec la pénurie du personnel qualifié, les priorités de la Ville de Lausanne devront être revues. Alors que la loi sur la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) impose aux communes des prestations minimales en matière de prise en charge des enfants à compter de la première année primaire (art. 4a LAJE), une telle exigence n'est pas imposée pour la prise en charge préscolaire.

Or la Municipalité indique sur la page internet du Bureau d'information aux parents (BIP) le message suivant :

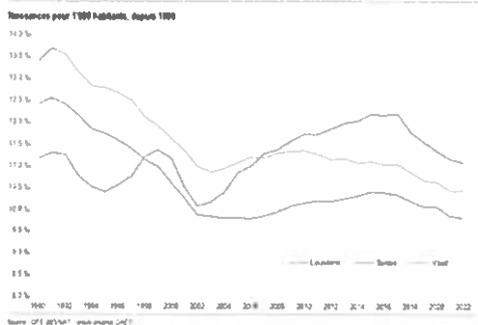
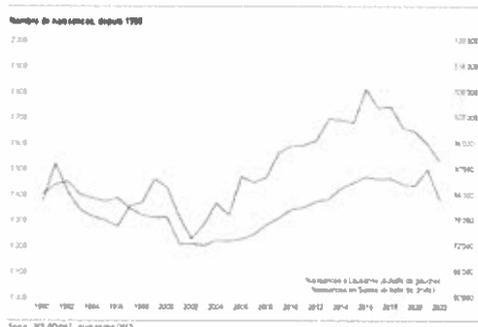
Bon à savoir

Le Réseau-L offre plus de 2'600 places pour des enfants en âge préscolaire ainsi que plus de 1200 places pour des écoliers 1-2P. Malgré cela, la demande reste supérieure à l'offre. Toutes les inscriptions adressées au BIP ne seront pas nécessairement suivies par une proposition de place en temps voulu.

Bien que la LAJE impose une prise en charge dès la première année de scolarisation avant et après les cours ainsi que durant la pause de midi, cette mention fait craindre que certains parents se retrouvent sans solution de garde pour leur enfant qui débute leur première année scolaire. Cette situation est inacceptable et contraire au droit cantonal.

Il convient désormais de mieux comprendre où se trouvent les besoins en matière de prise en charge des enfants. En effet, le rapport-préavis 2023/35 indiquait que l'augmentation projetée par la Municipalité de 29% du nombre de places 1-6P permettrait de répondre à la hausse démographique identifiée pour les enfants en âge scolaire et au recours croissant à l'accueil parascolaire des familles lausannoises. Or il ressort des statistiques publiées par la ville en 2023 que le nombre de naissance est en constante diminution depuis près de 10 ans. Les statistiques n'indiquent en revanche pas le nombre de place manquante pour la prise en charge des enfants selon leur catégorie d'âge.

5. Naissances

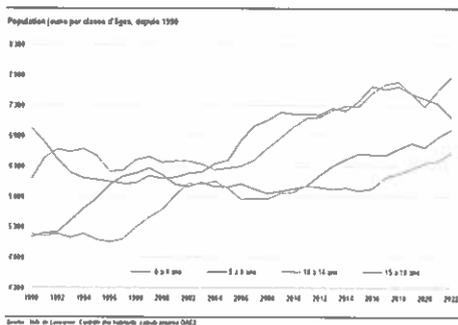


5

6. Population jeune

Population jeune	Lausanne (1)			Suisse (2)		
	1990	2022	Variation %	1990	2022	Variation %
0 à 4 ans	8923	7170	-16,7 %	107067	103565	-3,3 %
5 à 9 ans	5742	6917	+20,2 %	105572	109820	+4,0 %
10 à 14 ans	5139	6526	+25,7 %	105271	102760	-2,4 %
15 à 19 ans	4934	7772	+56,1 %	121134	129452	+6,9 %
Total 0 à 19 ans	24938	28385	+13,8 %	459144	445597	-3,0 %
Total population	127540	148190	+16,2 %	4879847	5115261	+4,8 %

Part des jeunes sur total de la population, en %	Lausanne (1)			Suisse (2)		
	1990	2022	Variation en points	1990	2022	Variation en points
0 à 4 ans	4,8 %	4,8 %	+0,0	5,6 %	5,6 %	+0,0
5 à 9 ans	4,0 %	4,6 %	+0,6	5,6 %	5,1 %	-0,5
10 à 14 ans	4,0 %	4,4 %	+0,4	5,5 %	5,0 %	-0,5
15 à 19 ans	3,8 %	5,2 %	+1,4	6,2 %	4,9 %	-1,3
Total 0 à 19 ans	16,3 %	19,0 %	+2,7	18,9 %	19,6 %	+0,7



6

Le PLR a déjà eu l'occasion de critiquer l'absence de vision politique de la Municipalité en matière de prise en charge pré et extrascolaire. Aujourd'hui, il est urgent d'obtenir des chiffres détaillés et qui tiennent la route sur le besoin de prise en charge et la capacité de prise en charge que peut offrir la Ville compte tenu de la pénurie de personnel qualifié dans ce domaines.

Le PLR pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

1) Est-ce que des crèches municipales sont concernées par la pénurie de personnel qualifié en matière de petite enfance ? Si oui, combien de crèches sont concernées par cette pénurie et combien de poste d'éducateurs doivent actuellement être repourvus ? En nombre absolu et en équivalent plein temps (EPT) par type de diplômes exigés par les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants, à savoir :

- Educateur de l'enfance
- Assistant socio-éducatif
- Autre personnel encadrant (APE)

- 2) Quel est le salaire annuel moyen et la classe salariale moyenne d'un éducateur de la petite enfance engagé par la ville de Lausanne ?
- 3) Quelle était la masse salariale brute 2022 des éducateurs de la petite enfance engagés par la Ville dans les structures suivantes :
 - dans les crèches municipales
 - dans les UAPE
 - dans les APEMS
- 4) Quel est le coût brut, par crèche, avant déduction du prix payé par les parents de la place gérée par la Ville de Lausanne en distinguant les coûts relatifs à la masse salariale, au loyer, au repas, coût de la structure, gestion administrative, etc. ?
- 5) A combien se chiffre l'évolution des coûts d'une place en crèche entre 2012 et 2022 ? A quels facteurs est due cette évolution des coûts ?
- 6) Quel est le nombre de postes de travail (UT) nécessaire pour assurer le respect de la réglementation cantonale en matière de prise en charge pré et extrascolaire dans les structures municipales ?
- 7) Combien de dérogations la Ville de Lausanne a dû transmettre à l'autorité cantonale en raison d'un nombre insuffisant d'éducateurs dans les crèches municipales par type de diplômes exigés selon les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants (éducateur de l'enfance, assistant socio-éducatif et APE) ? Combien sont encore en cours ? Faut-il s'attendre à ce que d'autres demandes de dérogation soient demandées ?
- 8) Est-ce que certaines structures sont dotées de plus de personnel diplômé que ce qu'exigent les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants ? Si oui, dans quels types de diplômes et pour quel pourcentage par structure et au total
- 9) Combien de demandes de placement en crèche (enfants de 0 à 4 ans) de parents domiciliés sur la commune de Lausanne sont actuellement non satisfaites ? En nombre de places et en pourcentage total ?
- 10) Quelle est la répartition du nombre de places manquantes (en nombre de places et en pourcentage total) selon les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants, au total et par jour de la semaine en fonction de l'âge des enfants soit :
 - Nurserie - de la naissance à 18-24 mois
 - Trotteurs - de 18-24 mois à 30-36 mois
 - Grands - de 30-36 mois à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire
- 11) Combien de places de crèches sont actuellement disponibles (en nombre d'enfants et en pourcentage total) dans les crèches municipales, par jour de la semaine et par groupe (nurserie, trotteurs et grands) ?
- 12) Combien de demandes de prise en charge extrascolaire pour des enfants scolarisés en 1 et 2P de parents domiciliés sur la commune de Lausanne sont actuellement non satisfaites ?

- 13) Quels sont les critères retenus par le BIP pour allouer les places en crèche, en UAPE et dans les APEMS ?
- 14) Est-il correct que le BIP met en garde les parents qui n'accepteraient pas une place dans une crèche municipale de ne pas obtenir de place en UAPE le jour où leur enfant débutera l'école ?

Lausanne, le 20 novembre 2023



Marlène Bérard (PLR)



Mathilde Melchior

